



## Communiqué de Presse

### LA CONTINUITÉ DANS L'AUSTÉRITÉ !

Le scénario semble bien huilé : le jeudi 29 juin, la Cour des Comptes présente sa « thérapie de choc » contre la Fonction publique et les services publics :

- ◆ Baisse de la masse salariale des fonctionnaires ;
- ◆ Gel et atomisation de la valeur du point d'indice ;
- ◆ Diminution des effectifs ;
- ◆ Augmentation du temps de travail ;
- ◆ Mise en œuvre de jours de carence en cas d'arrêt maladie...

Depuis, le premier ministre Edouard PHILIPPE et le ministre Gérald DARMANIN multiplient les annonces de sévères restrictions pour la Fonction publique et ses agents, à commencer par le gel du point d'indice pour 2018.

Or, nul ne souligne la terrible situation provoquée par les politiques d'austérité menées par les gouvernements précédents :

- Les services publics sont au bord de la rupture faute d'effectifs et de moyens ;
- Les fonctionnaires ont perdu 16 % de pouvoir d'achat depuis 2000 ;
- Le pacte de responsabilité mis en œuvre sous le quinquennat Hollande s'est traduit par 50 milliards d'euros de cadeaux pour le patronat (sous forme de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) financés par les coupes budgétaires asphyxiant la sécurité sociale et les services publics.

Après cette ponction de 50 milliards d'euros, le premier ministre PHILIPPE et la Cour des Comptes ont encore le toupet d'évoquer « un dérapage de 8 milliards d'euros dans les finances publiques ».

**FO n'a cessé de le répéter : « L'austérité est suicidaire économiquement, socialement et démocratiquement ». La dernière période électorale l'a encore démontrée.**

Pourtant, ce gouvernement ne semble pas le comprendre davantage que ses prédécesseurs.

**Pour FO, il y a urgence à renoncer à cette politique suicidaire en répondant aux revendications :**

- ⇒ **Augmentation de 16 % de la valeur du point d'indice ;**
- ⇒ **Aucune suppression d'emploi et création des emplois statutaires nécessaires au bon fonctionnement des services publics ;**
- ⇒ **Défense et amélioration du statut général des fonctionnaires et des statuts particuliers.**